



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de protection civiles



ORSEC-CANICULE

Plan de Gestion d'une Canicule

Départemental

(PGCD)

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 05-2020-07-10-001

Version 2020

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU PLAN	P.5
<u>PRÉAMBULE</u>	P.5
<u>OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PLAN</u>	P.6
1 – MESURES PRÉPARATOIRES	P.6
<u>1.1. PRÉVENTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE POPULATION ET DES INTERVENANTS</u>	P.6
1.1.1. Diffusion des recommandations	P.6
1.1.2. Diffusion des supports de communication	P.6
<u>1.2. PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES</u>	P.7
1.2.1. Protection des personnes âgées et des personnes handicapées vulnérables à domicile	P.7
1.2.2. Élaboration d'un "plan bleu" dans chaque établissement accueillant des personnes âgées et handicapées	P.7
1.2.3. Protection des personnes sans abri et en situation précaire	P.8
1.2.4. Protection des personnes hébergées en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)	P.8
1.2.5. Protection d'autres publics sensibles aux épisodes de canicule	P.9
<u>1.3. ORGANISATION DU SECTEUR SANITAIRE</u>	P.9
1.3.1. L'organisation de la permanence de soins en médecine de ville	P. 9
1.3.2. L'organisation de la prise en charge au sein des Ets de santé	P.9
<u>1.4. STRUCTURE OPTIONNELLE DU DISPOSITIF CANICULE : LE CDC</u>	P.9
2 – PROTECTION DE LA POPULATION	P.10
<u>2.1. PRINCIPE DE VIGILANCE</u>	P.10
2.1.1. Météo-France	P.10
2.1.2. Le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS)	P.11
2.1.3. Le Réseau de Surveillance et d'Alerte basé sur des données sanitaires	P.11
<u>2.2. ALERTE ET REMONTÉE D'INFORMATION LOCALES</u>	P.11
2.2.1. Les remontées d'informations locales	P.11
2.2.2. Alerte des structures concernées	P.12
3 – MISE EN ŒUVRE DES NIVEAUX DE PROTECTION & NIVEAUX DU PLAN	P.12
<u>3.1. NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIERE »</u>	P.12
3.1.1. Cadre	P.12
3.1.2. Mesures mises en œuvre	P.12

<u>3.2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »</u>	P.13
3.2.1. Cadre	P.13
3.2.2. Mesures mises en oeuvre	P.13
<u>3.3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »</u>	P.14
3.2.1. Cadre	P.14
3.2.2. Conditions de déclenchement	P.14
3.3.3. Mesures mises en œuvre	P.14
3.3.4. Levée du dispositif	P.15
<u>3.4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »</u>	P.15
3.4.1. Cadre	P.15
3.4.2. Conditions de déclenchement	P.15
3.4.3. Mesures mises en œuvre	P.15
3.4.4. Levée du dispositif	P.16
4 – INFORMATION ET COMMUNICATION	P.16
<u>4.1. LA COMMUNICATION PRÉVENTIVE</u>	P.16
3.4.1. Niveau « veille saisonnière »	P.16
<u>4.2. LA COMMUNICATION D'URGENCE</u>	P.16
4.2.1. Niveau « avertissement chaleur »	P.17
4.2.2. Niveau « alerte canicule »	P.17
4.2.3. Niveau « mobilisation maximale »	P.17

ANNEXES

1.- FICHES REFLEXES	P.18
1.1 - Le Préfet	P.19
1.2 - Le Président du Conseil Départemental	P.20
1.3 - Le Maire	P.21
1.4 - L'ARS	P.22
1.5 - La DDCSPP	P.24
1.6 - Les Directeurs des Services Déconcentrés de l'Etat	P.25
1.7 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	P.26
1.8 - Le S.A.M.U.	P.27
 2 - <u>DIFFUSION DES RECOMMANDATIONS</u>	 P.28
 3 – <u>RECOMMANDATIONS SANITAIRES GRAND PUBLIC</u>	 P.29
 4 - <u>ANNUAIRE DES SERVICES</u>	 P.35
 <u>5 - ANNUAIRE DES INSTITUTIONS ETABLISSEMENTS, SERVICES ET STRUCTURES INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES FRAGILES (ENFANTS, PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES)</u>	 P.36
 <u>6 - EXTRACTION DE L'ANNEXE2 DE L'INSTRUCTION DU 29 MAI 2020 À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</u>	 P.38

PRÉSENTATION DU PLAN

Préambule

La canicule exceptionnelle de l'été 2003, ayant entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès, a démontré la nécessité d'adapter et mettre en place un dispositif de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique dénommé « Plan Canicule ».

Selon Météo-France, la prochaine saison estivale pourrait présenter des conditions plus chaudes que la normale, propice à la survenue de « vague de chaleur ».

En période de covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent de s'appliquer et sont complémentaires des règles d'hygiène et de prévention pour lutter contre la circulation active du virus SARS-CoV-2.

Le plan canicule du département des Hautes Alpes est destiné à faire face aux risques encourus par la population dont plus particulièrement par les personnes fragiles (âgées, handicapées), les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) qu'elles vivent en établissement ou à domicile, ainsi que les personnes particulièrement exposées à la chaleur (travailleurs, sportifs ...) lors d'événements climatiques exceptionnels.

C'est un dispositif de réponse cohérent des pouvoirs publics qui comprend : des mesures d'organisation interne des établissements et services médicaux, sociaux et médico-sociaux, des dispositifs de prévention visant les catégories de personnes les plus vulnérables et des actions à mettre en œuvre.

Il comprend des séries de mesures destinées :

1 - A l'approche d'une période estivale

- Par l'organisation des services publics
- Par l'organisation de tous les partenaires institutionnels et associatifs
- Par l'organisation opérationnelle des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Par la sensibilisation des professionnels de santé
- Par la sensibilisation des personnes vulnérables et/ou isolées (personnes âgées, personnes handicapées, personnes sans abris...)
- Par des actions de sensibilisation auprès de la population générale

2 - Aux conditions de déclenchement et de mise en œuvre du plan

Par un dispositif de Prévention (niveaux de « veille saisonnière » et « avertisseur de chaleur »), un dispositif de Protection (niveaux « alerte canicule » et « Mobilisation Maximale ») et des plans d'actions en vue de remédier aux conséquences d'un événement climatique majeur entraînant, ou susceptible d'entraîner, des décès au sein de la population.

Sa mise en œuvre ne fait pas obstacle aux actions menées par les administrations et les collectivités pour pallier aux risques liés aux fortes températures (sécheresse, maintien des chaînes du froid...) et au risque de circulation du SARS-CoV-2 ni au déclenchement d'autres plans d'urgence.

Objectifs généraux du Plan

Sur le risque caniculaire, le plan mis en place dans le département des Hautes-Alpes doit répondre à des objectifs qui correspondent à trois axes : la Prévention, la Protection et l'information.

Il s'agit plus particulièrement de :

- La mise en œuvre de mesures préventives, consistant essentiellement en la diffusion d'informations et d'une documentation relative aux bonnes pratiques.
- La construction d'un dispositif d'alerte et d'intervention permettant :
 - de prévoir l'arrivée d'une vague de chaleur (indices bio-météorologiques),
 - de mesurer en temps réel ses effets (activité des urgences hospitalières),
 - de mettre en œuvre un dispositif de recueil d'événements anormaux signalés par les opérateurs de proximité (données de pollution, données sanitaires),
 - mettre en œuvre en temps utile les mesures qui s'imposent.
- Communiquer vers tous les publics concernés pour l'informer de la situation, des risques encourus, des mesures mises en place et des conseils de comportement.

1 – Mesures Préparatoires

1.1. PRÉVENTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE POPULATIONS ET DES INTERVENANTS (RÉALISÉE SELON LE PLAN JOINT EN ANNEXE 3)

1.1.1. Diffusion des recommandations

Les fiches « recommandations » du Plan National Canicule, établie pour chaque type de public, sont diffusées auprès des populations ciblées, des professionnels des secteurs sanitaire et social ainsi qu'aux bénévoles associatifs.

Elles ont une double vocation : la prise en charge thérapeutique et la mise en place d'actions plus en amont afin de préparer la population et limiter l'impact sanitaire des prochains épisodes caniculaires. Il s'agit notamment d'alerter l'ensemble de la population et de déclencher un mouvement de solidarité adapté face à une menace collective.

Cette diffusion vise à mener une action forte de prévention et d'intervention, et comporte :

- l'adresse du site du Ministère de la Santé <http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule> où sont consultables les principales recommandations, les outils de communication ainsi que les actions et mesures mises en place,
- les références des fiches spécifiques d'information et d'intervention concernant les populations suivies ou rencontrées,
- une recommandation visant à inviter les personnes vulnérables volontaires qui ne l'auraient pas encore fait, à s'inscrire sur le registre mis en place dans les mairies de chaque commune,
- l'adresse du site Santé Publique France , http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp, où peuvent être téléchargés gratuitement les supports de communication «grand public».

1.1.2 Diffusion des supports de communication

Conformément aux dispositions du plan canicule national, Santé Publique France-Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé diffuse le dépliant « canicule » grand public dans les réseaux nationaux des pharmaciens, des fédérations d'associations d'auxiliaires de vie, les mairies, les campings

En outre, des recommandations sanitaires simples et opérationnelles seront diffusées à destination du grand public dès le niveau «*alerte canicule*» (cf. annexe 3).

1.2. PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une canicule de manière adaptée aux différentes catégories de population identifiées dont plus particulièrement les personnes à risque.

1.2.1 La protection des personnes âgées et des personnes handicapées vulnérables à domicile

● Recensement des personnes isolées et à risque : mise en place du registre communal

Le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles R.121-2 à R.121-12, fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départementale en cas de risques exceptionnels, et sur la base d'une méthodologie élaborée par l'État, le Département et l'Association des Maires.

Les maires du département entreprennent dans leur commune le recensement des personnes âgées ou handicapées, vivant à leurs domiciles, qui en font la demande.

Ce recensement a pour but de pouvoir les contacter en cas de canicule afin de leur porter conseils et assistance avec l'appui des intervenants à domicile et des associations de secours et d'entraide. Lors de ce recensement, le maire rappelle qu'en contexte de covid-19 et de canicule, l'utilisation d'un ventilateur est conseillé à domicile mais doit être éteint avant qu'une seconde personne entre dans la pièce.

- L'annuaire des institutions, établissements, services et structures qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes handicapées

Cet annuaire, élaboré par les services du Conseil Départemental, dans chaque «Agence Territoriale», siège de l'antenne locale du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), figure en annexe n°5.

1.2.2. Élaboration d'un «plan bleu» dans chaque établissement accueillant des personnes âgées/et ou dépendantes, et des personnes handicapées

● Les personnes âgées

Le plan bleu doit définir précisément :

- la désignation d'un «réfèrent» (directeur ou médecin) responsable en situation de crise dont les coordonnées sont communiquées à la DD 05 de l'ARS PACA et au service du Conseil Départemental en charge des établissements (ainsi que celles de son remplaçant en cas d'absence) ;
- le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction ;
- les procédures qui prévalent en cas de crise ;
- les protocoles de rappel des personnels ;
- la convention passée avec un établissement de santé proche ;
- le niveau des équipements et des stocks nécessaires pour faire face à une crise de longue durée.

L'élaboration des plans bleus s'accompagne de l'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans chaque établissement accueillant des personnes âgées.

Pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), le médecin coordonnateur de l'établissement est chargé d'élaborer des protocoles de conduite à tenir en cas de risque d'exposition à la chaleur en tenant compte des recommandations covid-19 pour les pièces rafraîchies, vérification des systèmes de rafraîchissement et procédure à appliquer en cas de patient atteint du virus.

De plus, si l'intervention urgente d'un médecin s'avère nécessaire, l'organisation des EHPAD doit favoriser l'accès des personnes habilitées aux dossiers médicaux et aux dossiers de soins 24hX24h, et dans le respect de la confidentialité des dossiers.

Pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24Hx24h à un médecin intervenant en urgence, la Direction Générale de Santé a élaboré et diffusé en 2008, un Dossier

de Liaison d'Urgence (DLU), document synthétique sur la prise en charge médicale et paramédicale de chaque résident.

La mise en place de ce DLU est obligatoire et le médecin coordonnateur de l'EHPAD doit veiller à sa mise à jour régulière par le médecin traitant.

● Les personnes handicapées

Conformément à la note de la Direction Générale de la Santé du 14 juin 2007 les établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées pendant la période estivale devront mettre en place les mesures préconisées dans le cadre des plans bleus, par assimilation avec les dispositifs qui sont opérationnels dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les foyers logements.

La rédaction et la mise à jour des plans bleus relèvent de la responsabilité de chaque directeur d'établissement.

Le formulaire « plan bleu » (fiche de synthèse) doit être saisi, par chaque établissement, dans le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

1.2.3. La protection des personnes sans abri et en situation précaire

● Association APPASE-Gap

➤ L'accueil de jour en juillet et en août, rue Guillaume Farel à « la Cordée », est ouvert tous les jours de 8H00 à 12H00 du lundi au vendredi, les week-end ou jours fériés.

En cas de déclenchement du niveau orange «*alerte canicule*» ou rouge «*mobilisation maximale*», une ouverture avec une amplitude horaire plus large est prévue : 08H00 à 16H00.

➤ Hébergements du dispositif « veille sociale »

En lien avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion, le SIAO/115 est le service permanent de centralisation de l'offre et de la régularisation des places d'hébergement pour les personnes sans abri ou en situation précaire.

En sa qualité de gestionnaire du SIAO/115 et des structures d'accueil, l'APPASE :

- ◆ assure l'orientation des personnes, pour celles qui l'acceptent, vers un lieu d'accueil adapté et, en cas de situation d'urgence, fait appel au centre 15 ;
- ◆ veille à mettre en place toutes les mesures de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la canicule aux personnes en difficulté ;
- ◆ informe la DDCSPP (ddcspp-pole-social@hautes-alpes.gouv.fr), des mesures adoptées dans ce sens.

➤ Coordination avec la maraude de la Croix Rouge.

● Association « accueil de jour en Briançonnais :

➤ L'accueil de jour, en juillet, et en août, 17 rue Alphand (salle Ste Thérèse), est ouvert tous les jours ouvrés de 8H15 à 11H45 du lundi au vendredi, les week-end ou jours fériés.

● Association de la CROIX ROUGE

- Les maraudes seront organisées tout l'été et en particulier lors du déclenchement du niveau orange «*alerte canicule*» ou rouge «*mobilisation maximale*».
- Coordination avec le SIAO/115, gérée par l'APPASE.

1.2.4. La protection des personnes hébergées en Centre d'Accueil et d'Hébergement pour Demandeurs d'Asile (CADA) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH).

Aucune mesure particulière n'a été prise car il s'agit d'hébergement en appartements diffus ou provisoire.

En cas de déclenchement du niveau «*alerte canicule*» ou «*mobilisation maximale*», les responsables de ces structures appliqueront les consignes qui leur ont été transmises (fiche 4-15 du plan national canicule).

1.2.5. Protection d'autres publics sensibles aux épisodes de canicule

- Enfants et nourrissons

Rappel des recommandations et des actions à mettre en œuvre pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons dans toutes les structures d'accueil de ce type de public. Les recommandations sont aussi rappelées aux parents des familles séjournant en campings.

- Travailleurs

Mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécutions des tâches des travailleurs (fiche I.1.3 du plan national canicule)

1.3. ORGANISATION DU SECTEUR SANITAIRE

1.3.1. L'organisation de la permanence de soins en médecine de ville

La permanence des soins de la médecine libérale s'entend conformément aux arrêtés préfectoraux de sectorisation de la permanence de soins en médecine ambulatoire, pris après avis du Comité Départemental d'Aide médicale d'Urgence et de la Permanence des Soins.

1.3.2. L'organisation de la prise en charge au sein des établissements de santé

Les établissements de santé en tension, plans blancs et plan départemental de mobilisation

Les différentes mesures prises par l'A.R.S. concernant l'organisation de la prise en charge au sein des établissements de santé sont listées dans la fiche réflexe jointe en annexe n°1.4 et en particulier :

- le maintien des disponibilités suffisantes en lits pour couvrir les besoins essentiels,
- le maintien de la desserte en énergie,
- le matériel de lutte contre les fortes chaleurs,
- l'opérationnalité des plans blancs.

La mise en place d'une organisation territoriale concertée, à la fois sur le dispositif de veille et sur le dispositif d'adaptation des capacités sanitaires aux signaux d'alerte qu'envoie le dispositif de veille, s'articule autour d'une coordination des établissements assurée sous l'égide de l'A.R.S. afin de garantir un équilibre dans les disponibilités en lits et les besoins.

Ces dispositions sont déclinées dans le plan départemental de mobilisation des Hautes-Alpes.

1.4 STRUCTURE OPTIONNELLE DU DISPOSITIF CANICULE : LE CDC

Le préfet peut réunir, si nécessaire, une instance départementale, appelée comité départemental canicule, avant le 1er juin et en fin de saison.

Le C.D.C. comprend :

➤ Les services de l'Etat : le Préfet et les Services Préfectoraux, la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de la Santé Paca, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Gendarmerie, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, le Centre Départemental de la Météorologie et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

➤ Les collectivités locales : le Président du Conseil Départemental et ses services, l'Association des Maires, les Maires des principales communes et les représentants des C.C.A.S qui siègent au sein du comité de pilotage du dispositif, le Comité Local d'Information et de Coordination (CLIC).

➤ Institutions ou organisme associés au CDC :

- EDF
- Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- La Maison Médicale de Garde du Gapençais (MMGG)
- Des représentants des établissements d'hébergement pour personnes âgées
- Des représentants du CODERPA et de la Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux
- Des représentants des services d'aide à domicile : ADMR et SSIAD
- Des représentants des Centres Hospitaliers (dont le SAMU, et un médecin qualifié en gériatrie de chaque établissement)
- Des représentants de l'assurance maladie : CPAM, CMSA
- Des représentants des établissements et services pour personnes handicapées
- Des représentants des établissements sociaux pour personnes sans abri et pour demandeurs d'asile (CHRS, CADA, association l'APPASE)

- Des représentants des associations de secours et d'entraide : Croix Rouge Française, Secours Catholique, Secours Populaire, Société Saint Vincent de Paul, Association Départementale de Protection Civile.

Le CDC a pour mission :

- d'évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et d'organiser, le cas échéant, des exercices pour en tester l'efficacité,
- de s'assurer que les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et les établissements de santé disposent respectivement de plans bleus et blancs,
- de faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local,
- de faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPAD et les établissements de santé,
- de s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux,
- de faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au Comité Interministériel Canicule (CICA),
- de veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule,
- de préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs.

2 - PROTECTION DE LA POPULATION : Vigilance et échanges d'informations

Afin de permettre au préfet d'adapter les mesures à mettre en œuvre pour protéger la population des effets d'une canicule, les niveaux d'actions du plan sont en étroite corrélation avec les quatre niveaux de vigilance météorologique.

2.1. PRINCIPES DE VIGILANCE

2.1.1. Météo-France

Actualisée à 6h00 et 16h00, une carte de France métropolitaine est établie par Météo-France qui signale si un danger menace au moins un département pour les 24 heures à venir, à l'aide des quatre couleurs graduelles (vert, jaune, orange et rouge) associée au

pictogramme .

Pour la canicule, dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

Cette carte est définie par les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM) qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales et maximales comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule.

Pour le département, les seuils minimum et maximum sont de 18°C (seuil IBMn) et 34°C (seuil IBMx).

Le dépassement de ces seuils entraînera la classification du département en orange ou rouge sur la carte de Météo-France.

Cette analyse prend en compte d'autres facteurs tels que : la qualité des prévisions météorologiques, la durée et l'intensité de la vague de chaleur, l'humidité de l'air et la situation sanitaire.

● Corrélation des couleurs de vigilance et du plan canicule :

Carte de vigilance	Niveaux du Plan Canicule
Vert	Niveau 1 – veille saisonnière
Jaune	Niveau 2 – avertissement chaleur
Orange	Niveau 3 – alerte canicule
Rouge	Niveau 4 – mobilisation maximale

2.1.2. Le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS),

Le SACS est opérationnel du 1er juin au 15 septembre.

Météo-France transmet à l'Agence Nationale de Santé Publique les informations météorologiques et techniques (prévisions et courbes des températures) pour l'ensemble des départements sur un site dédié doublé d'un envoi par mail.

Si l'analyse des prévisions météorologiques et des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur détecte un impact significatif, Santé Publique France informe Météo-France dès 14h30 pour un ajustement de la carte de vigilance.

Parallèlement, Météo-France alimente un site extranet dédié à la DGS, la Préfecture et l'ARS comprenant notamment : la carte de vigilance, le tableau des IBM de J-1 à J+5 ainsi que les courbes des températures observées et prévues.

2.1.3 Le Réseau de Surveillance et d'Alerte basé sur des données sanitaires

L'Agence Nationale de Santé Publique recueille les indicateurs sanitaires suivants :

- les passages dans les services d'urgence (primo-passages),
- les recours aux associations SOS Médecins,
- les décès remontés à l'INSEE par les services d'état-civil informatisés communaux.

2.2 ALERTE ET REMONTÉE D'INFORMATION LOCALES

2.2.1. Les remontées d'informations locales :

- Une adresse pour les professionnels du milieu médical

Une boîte à lettres électronique spécialisée ars-paca-dt05-alerte@ars.sante.fr doit leur permettre de faire remonter toute information à caractère épidémique ou tout événement jugé anormal qui pourrait relever d'une prise en charge au titre du plan canicule.

- Une adresse pour les services de l'État et les collectivités territoriales

Le services de l'État et les collectivités territoriales alertent le préfet de toute situation anormale liée à la canicule sur la messagerie :

pref-defense-protection-civile@hautes-alpes.gouv.fr

2.2.2. Alerte des structures concernées :

Afin de garantir les délais de transmissions, les différentes structures seront alertées par :

	Préfet	DD 05 ARS	DDCSPP	Conseil Départemen tal
- les maires du département des Hautes-Alpes, le Conseil Départemental et les services déconcentrés de l'Etat	X			
- le service de la protection judiciaire de la jeunesse et la maison d'arrêt	X			
- les établissements de santé publics et privés, SAMU		X		
- les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées relevant de leur compétence		X		X
- Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, des kinésithérapeutes et des infirmiers		X		
- l'Association APPASE et les associations d'entraides et de secours, le CADA et CHRS			X	
- les structures « jeunesse et sports » : centres de loisirs, centres de vacances			X	
- Foyer des jeunes travailleurs	X			
- les UDAF de Gap et Briançon			X	
- les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), MECS				X
- les Maisons de Solidarités,				X
- les équipes médico-sociales APA, le CLIC				X
- le CODERPA				X
- EDF	X	X		
- les collectivités locales dont le réseau de distribution d'eau potable est alimenté par une eau de surface	X	X		

3 – Mise en oeuvre des niveaux de protection et niveaux du plan

3.1 NIVEAU 1 « VEILLE SAISONNIÈRE »

3.1.1 Cadre

Correspondant au niveau vert de la carte de vigilance, ce niveau est déclenché automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre.

Toutefois, en cas de chaleur précoce ou tardive, cette veille saisonnière peut être activée plus tôt ou prolongée après le 15 septembre.

Il correspond à un niveau de veille des indicateurs et la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

3.1.2 Mesures mises en œuvre

● Le Préfet de département

Demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de vigilance et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.

● Le Président du Conseil Départemental

Veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

● Les Maires

S'assurent :

- de l'information de leurs administrés sur la mise en place du registre de recensement des personnes vulnérables et/ou isolées ainsi que des préconisations sanitaires pour lutter contre la propagation du coronavirus (aération des pièces, arrêt des ventilateurs avant qu'un intervenant extérieur entre,...),
- du recensement des personnes vulnérables et/ou isolées résidant dans leur commune,
- de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile,
- de la mobilisation des associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes vulnérables et/ou isolées.
- de tenir à jour la liste des espaces rafraîchis (avec mise en place des mesures permettant les règles de distanciation et des préconisations du HCSP dans son avis du 06 mai 2020) susceptibles d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

● La Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA

- diffuse les recommandations adaptées (et les supports d'informations) à chaque établissement, structure ou service y compris les professionnels libéraux de sa compétence,
- transmet à l'Agence Régionale de la Santé, un point de situation hebdomadaire sur l'activité et les capacités hospitalières du département en y associant le préfet, dans le cadre des remontées que l'ARS transmet au CORRUSS,
- s'assure de l'organisation de la permanence des soins pendant la période estivale.

3.2. NIVEAU 2 « AVERTISSEMENT CHALEUR »

3.2.1 Cadre

Ce niveau est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte de vigilance météorologique.

Il correspond à un risque pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique selon les deux situations suivantes :

- Un « pic de chaleur » : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense .
- Un « épisode persistant de chaleur » : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquelles les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux.

Il s'agit d'un niveau intermédiaire entre la veille et l'alerte qui permet d'anticiper un épisode caniculaire par la mise en œuvre de mesures graduées et adaptée à la situation dont plus particulièrement la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

3.2.2 Mesures mises en œuvre

Dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

Cette information peut être complétée ou précisée par des données météorologiques locales fournies par le centre départemental de la météorologie à la demande du préfet.

● Le Préfet de département

Selon la situation annoncée, plus particulièrement pour le 2^{ème} cas, le préfet peut :

- s'assurer que les services et les communes ont mis en place l'annuaire de rappel des personnels,
- informer les maires et les services de la situation attendue afin de sensibiliser les personnes en charge d'apporter leur appui aux personnes isolées ou fragiles,
- demander à la DIRECCTE de sensibiliser les employeurs dont les conditions de travail des

employés dépendent des conditions climatiques,

- demander la mise en place de mesures de prévention sur tout ou partie du territoire.

- La Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'ARS

Pour les deux situations, l'ARS prend les mesures de gestion adaptées, notamment en renforçant les mesures de communication et informe systématiquement le préfet.

3.3. NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

3.3.1 Cadre

Ce niveau, caractérisant par une vague de chaleur (dépassement des seuils IBM), se définit par la mobilisation des acteurs et la mise en œuvre de mesures adaptées à la prise en charge, notamment, des personnes à risque.

Pour cela, il est de la responsabilité du préfet de déclencher le niveau 3 « alerte canicule » dans le cadre du dispositif ORSEC.

3.3.2 Conditions de déclenchement

Le préfet de département prend la décision finale de placer, ou non, tout ou partie du département au niveau «Alerte canicule» du plan sur la base de l'évaluation :

- de l'étude des risques météorologiques et sanitaires réalisée par Santé Publique France en collaboration avec Météo France,
- du complément d'informations du centre départemental de la météorologie,
- du conseil en matière sanitaire qui lui est fourni localement par la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé qui synthétise l'aide à la décision sanitaire à l'échelle départementale.

Il alerte les services de l'État et les Élus du département au moyen du gestionnaire d'alerte automatisé GALA, conformément au dispositif ORSEC et protocole de diffusion des alertes météorologiques.

Il lui appartient d'informer les échelons zonaux et nationaux de la décision prise, au plus tard à 17h00, au moyen du formulaire canicule du « Portail Orsec », vecteur unique d'échanges et remontées d'informations.

3.3.3 Mesures mises en œuvre

Mise en place d'une structure de veille :

Le préfet peut décider d'activer une cellule de veille, dirigée par le Directeur des Services du Cabinet, afin d'établir des points de situation réguliers et d'anticiper l'organisation de la gestion de crise.

Elle est composée principalement :

- du Service Interministériel de Défense et Protection Civile ;
- un représentant du Bureau la Communication et de la Représentation de l'État du préfet ;
- de la Délégation Départementale de l'ARS ;
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;
- du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- d'un représentant du Président du Conseil Départemental ;
- d'un représentant des services de l'Éducation Nationale (en période scolaire)

Ses Missions principales sont :

- Diffuser les mesures préventives élémentaires, rappelées dans les fiches recommandations du Plan National Canicule, en direction du public (via les médias locaux) ou en direction des différents acteurs.

- Déclencher, en tant que de besoin , le plan départemental de mobilisation

- En liaison avec les collectivités territoriales, veiller à ce que l'ensemble des services publics et acteurs soient mobilisés et prêts à mettre en œuvre les actions prévues pour :

- l'assistance aux personnes âgées ou handicapées isolées ;
 - l'accueil des personnes à risque dans des espaces rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics, piscines, espaces de baignade surveillés, parcs ombragés...);
 - l'organisation et l'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les nourrissons et jeunes enfants.
- Recenser les éventuels besoins de renforts communaux.
 - Établir la synthèse des renseignements signalant les événements en rapport avec la canicule ainsi que les informations des partenaires informant du dépassement de leurs indicateurs.
 - Préparer les éléments de réponses en vue de renseigner la fiche canicule du Portail-Orsec pour informer les échelons régionaux et nationaux.

Les mesures à mettre en œuvre sont déclinées dans les fiches réflexes jointes en annexes au présent plan.

3.3.4. Levée du dispositif

La levée du niveau «Alerte canicule» est décidée par le préfet de département lorsque les situations météorologiques et sanitaires n'appellent plus de mesure particulière.

Si la carte de vigilance météorologique repasse en jaune, le préfet peut décider de maintenir le dispositif selon les éléments conjoncturels du moment.

Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement (par GALA) et aux acteurs selon la répartition mentionnée au chapitre 2.2.2.

3.4. NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

3.4.1 Cadre

Vigilance météorologique rouge concernant une canicule pour laquelle son intensité, ou sa généralisation à une large partie du territoire, entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux dépassant le champ sanitaire (difficultés d'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux...).

Le cumul des effets collatéraux de ce type de situation donnant une crise intersectorielle, il est donc nécessaire de déployer une mobilisation maximale et de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles.

3.4.2 Conditions de déclenchement

Le niveau «*Mobilisation Maximale*» est déclenché par le Premier Ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur.

Il demande aux préfets de département concernés par le phénomène d'activer le niveau de mobilisation maximum qui se caractérise par la diffusion de l'alerte au moyen de GALA.

Le préfet de département peut également proposer d'activer ce niveau en fonction des données météorologiques, sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

3.4.3 Mesures mises en œuvre

A ce niveau de mobilisation, le préfet met en œuvre les éléments spécifiques du dispositif ORSEC, comme le plan Retap Réseaux par exemple, pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître.

Ce niveau de vigilance signifie que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population et que des mesures d'aménagement et de restrictions d'activités (travailleurs en extérieur, sportifs,...) doivent être prévues.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est activé pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie ...).

De plus, le préfet veille à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales et les services de l'État.

Comme pour le niveau 3 « alerte canicule », une remontée d'information quotidienne est effectuée sur le Portail Orsec avant 16h00.

3.4.4. Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau «Mobilisation Maximale» est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la Santé.

Cette décision est communiquée à l'ensemble des services concernés.

L'information du changement de niveau est communiquée sans délai aux acteurs concernés selon les dispositions mentionnées au chapitre 2.2.2.

4 – Information et communication

Le dispositif de communication national visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose en deux phases distinctes : une communication préventive et une communication d'urgence.

Ces deux phases de communication, déclinées en fonction des différents niveaux du Plan National Canicule, sont mises à disposition du préfet et de l'ARS.

4.1 – LA COMMUNICATION PRÉVENTIVE

Activée du 1er juin au 15 septembre, la communication préventive doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger.

1. 4.1.1 – Niveau « veille saisonnière »

● Au niveau national :

- Le ministère de la santé diffuse un communiqué de presse rappelant la période de vigilance et les conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Il actualise le dossier « canicule et chaleurs extrêmes » du site www.solidarités-sante.gouv.fr

- En cas de vague de chaleur, le numéro national « canicule info service » est activé tous les jours de 09h00 à 19h00.

Ce numéro vert est le : **0 800 06 66 66**

- Santé Publique France- diffuse et met à disposition les supports d'information (dépliants et affiches) sur la prévention des risques (Cf annexes.3).

Pour les personnes malvoyantes ou sourdes, il est possible de télécharger, au même titre que les précédents, des supports d'information spécifiques sur le site : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

● Au niveau départemental

Au niveau local, les fiches recommandations du PNC sont diffusées selon la spécificité du public ciblé par la préfecture, l'ARS, la DDCSPP, le Conseil Départemental ou les communes.

4.2 – LA COMMUNICATION D'URGENCE

Elle peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation et repose sur un renforcement de la communication préventive.

Le dispositif téléphonique national « canicule info service » est renforcé et les plages horaires pourront être élargies.

4.2.1 – Niveau « *avertissement chaleur* »

Selon la montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, une communication locale est proposée par l'ARS.

4.2.2 – Niveau « *alerte canicule* »

Avec l'appui de l'ARS, le préfet coordonne la communication locale et s'appuie sur les médias pour rappeler les consignes de prévention tout en indiquant les mesures déployées.

4.2.3 – Niveau « *Mobilisation maximale* »

A ce stade, la communication peut-être pilotée par le ministre de la santé et doit obligatoirement être coordonnée au niveau local par le préfet.

ANNEXES

1 - FICHES RÉFLEXES

Au niveau «VEILLE SAISONNIERE », le Préfet :

- Met en place le dispositif de veille saisonnière :
 - ❖ En réunissant, si nécessaire, le comité départemental canicule
 - ❖ En vérifiant le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
 - ❖ En prenant contact avec l'ensemble des services et des collectivités territoriales pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés

Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR », le Préfet :

- Analyse la situation annoncée tenant compte des informations météorologiques et sanitaires
- Selon l'analyse obtenue, il peut :
 - ❖ pré-alerter les services en demandant une vigilance particulière
 - ❖ demander la mise en place de certaines mesures de prévention qu'il jugera utiles à la situation

Au niveau «ALERTE CANICULE», le Préfet met en œuvre les mesures et actions adaptées à la situation:

- Met en état d'alerte les services de l'État
- Informe les maires du passage au niveau «Alerte canicule»
- Informe le Président du Conseil Départemental du passage au niveau «Alerte canicule»
- Demande à la DD05.ARS Paca et à la DDCSPP d'alerter les services et établissements de leurs compétences et à la DIRECCTE de rappeler aux employeurs leur rôle dans la protection des travailleurs
 - Alerte les collectivités locales dont le réseau de distribution d'eau potable est alimenté par une eau de surface
- Informe, au plus tard à 16 heures, les échelons zonal et national au moyen du formulaire « canicule 2018 » du Portail Orsec (dans « Gestion des aléas spécifiques/canicule 2018/saisie de formulaire ») en y incluant le nombre d'intervention « secours à personne » du SDIS et le commentaire relatif à l'activité (faible, normal, forte)
- Décide d'activer une cellule de veille (conférences téléphoniques départementales) ou le Centre Opérationnel Départemental, en fonction de la situation annoncée
 - Selon la situation, ouvre un événement SYNERGI dans l'espace de travail « **Gestion des aléas spécifiques** » du Portail-Orsec, selon la typologie suivante :
 - Titre : CANICULE 2020
 - Domaine : ORSEC DISPOSITIONS SPECIFIQUES
 - Catégorie : RISQUE NATUREL
 - Type : CLIMATIQUE
 - Sous-type : CANICULE
 - Choix du dossier : CANICULE 2020- ZONE SUD
- Diffuse un communiqué de presse avec les recommandations pour le grand public
- Si besoin, demande le déclenchement du Plan départemental de mobilisation (ex plan blanc élargi), des plans blancs ou des plans bleus

Au niveau «MOBILISATION MAXIMALE», le Préfet :

- Active le Centre Opérationnel Départemental (COD)
- Ouvre l'événement SYNERGI dans l'espace de travail « **Gestion des aléas spécifiques** » du Portail-Orsec, selon la typologie mentionnée ci-dessus
- Alerte les services et structures, selon la répartition définie au chapitre 2.2.2 du plan, pour les informer du passage au niveau « mobilisation maximale »
- Met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC départemental
- Prends toutes les mesures nécessaires, dont des mesures d'aménagement ou restrictions d'activités, pour faire face à la situation locale et anticiper son évolution.
- Pour les publics scolaires et mineurs en accueil collectifs, demande l'annulation des sorties, événements festifs et activités physiques et sportives sauf s'ils ne nécessitent pas de déplacement à la chaleur ou qu'il s'agit d'activités nautiques et aquatiques.
- Demande aux sportifs de limiter ou déplacer les activités programmées.
- En cas d'alerte pollution, s'assure que les professionnels ou bénévoles s'occupant des personnes isolées ainsi que les professionnels pour l'installation et réparation des systèmes de climatisation puissent circuler librement.
- Alimente quotidiennement le Portail-Orsec (Pts de situations, fiche canicule,...)

Au niveau «VEILLE SAISONNIERE», le Conseil Départemental :

- Prévient le Préfet en cas d'événement anormal
- Diffuse des messages de veille et de recommandations aux :
 - ❖ Personnel du service de protection maternelle et infantile (PMI), assistantes maternelles, modes de garde collectifs accueillant des enfants de – 6 ans, structures d'accueil pour enfants
 - ❖ CODERPA
 - ❖ Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
 - ❖ Services de maintien à domicile
 - ❖ Coordinations gérontologiques
 - ❖ Équipes médico-sociales
 - ❖ Agences Territoriales
- Met à jour chaque année au printemps un annuaire des institutions, établissements, services et structures qui interviennent auprès des personnes âgées et ou handicapées. Il les met à disposition dans ses Agences Territoriales sièges des antennes locales du CLIC départemental
- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile
- Nomme un « référent canicule »
- Participe au Comité départemental Canicule
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à la Préfecture
- S'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie dans les établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées qui relèvent de sa compétence
- Met à disposition dans les Maisons des Solidarités la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et celle des services de maintien à domicile.
- Soutien le dispositif de télé-alarme dans le cadre de l'APA

Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR »

- En complément des précédentes mesures, mets en œuvre les éventuelles mesures mises en place par le préfet et sensibilise le personnel en charge des publics vulnérables

Au niveau "ALERTE CANICULE", alerté par le Préfet, le Conseil Départemental :

- Alerte :
 - ❖ Le personnel du service de protection maternelle et infantile (PMI)
 - ❖ les services de maintien à domicile et les sensibilise à la nécessité de mobiliser leur personnel notamment en organisant des retours de congés cas de besoin.
 - ❖ Le CODERPA et le CLIC
 - ❖ Les coordinations gérontologiques
 - ❖ Les équipes médico-sociales APA
 - ❖ Les Maisons des Solidarités
- S'assure de la bonne information de ses équipes
- Intervient en tant que de besoin avec ses équipes sur le terrain (PMI, APA, Polyvalence de Secteur..)
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile, de la coordination gérontologique et de ses propres équipes
- Informe le Préfet en temps réel des difficultés rencontrées
- Participe à la cellule de veille de la préfecture, si elle est activée

Au niveau "MOBILISATION MAXIMALE", toutes les opérations qui se déroulent au niveau "ALERTE CANICULE" sont poursuivies. En outre, le Conseil Départemental alerté par le Préfet:

- Participe au Centre Opérationnel Départemental (COD)
- Fait appel à l'ensemble de ses ressources mobilisables

Au Niveau «VEILLE SAISONNIERE», le Maire :
• Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...) • Désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet et au conseil Départemental. * • S'assure de la préparation des services municipaux (CCAS et services communaux de maintien à domicile). • Informe ses administrés de la mise en place du registre de recensement des personnes vulnérables et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide • Recense les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir • Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, affiches...) • Mets à jour la liste des sites rafraîchis de la commune, susceptibles d'accueillir les personnes à risques vivant à domicile et s'assure que le dispositif permettant la distanciation physique dans le cadre du covid-19 est adapté. • Signale au Préfet toute situation anormale liée à la canicule
Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR »
• En complément des précédentes mesures, mets en œuvre les éventuelles mesures mises en place par le préfet dont la diffusion de la communication. • sensibilisation du personnel en charge des publics vulnérables.
Au niveau «ALERTE CANICULE», toutes les opérations qui se déroulent au niveau «VEILLE SAISONNIERE» sont poursuivies. En outre, le Maire alerté par le Préfet :
• S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations. • Diffuse des messages d'alerte à la population. • Constitue une cellule de crise municipale. • Mobilise les associations locales (Croix rouge par ex) pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées. • Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.
Au niveau «MOBILISATION MAXIMALE», le Maire alerté par le Préfet :
• Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune. • Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès.

* pour les communes dont l'importance le justifie

Préparation du plan canicule	
DD 05 ARS	ARS SIEGE
=> Demander aux EMS de se préparer à la période de veille canicule	Recenser et consolider les référents "canicule" dans les DD de l'ARS PACA
Se tenir à la disponibilité du Préfet pour une éventuelle participation au Comité Départemental Canicule.	Mettre à niveau le dispositif des remontées des DD vers l'ARS siège
Niveau Veille saisonnière (1er juin/15 septembre)	
DD 05 ARS	ARS SIEGE
Transmettre les recommandations issues du PNC aux établissements (santé, médico-sociaux PA/PH, SSIAD)	Rappeler aux DD de l'ARS PACA les modalités de remontées hebdomadaires (activités hospitalière, hôpital en tension).
S'assurer de la continuité de la permanence des soins pendant la période estivale sur tous les secteurs départementaux,	
Rappeler aux établissements de santé les éléments du dispositif « Hôpital en tension » et notamment l'obligation de renseigner quotidiennement le ROR (Répertoire Opérationnel des Ressources) pour l'ensemble des établissements de santé, et bi-quotidiennement pour les centres hospitaliers disposant d'un service d'accueil des urgences.	
Rappeler aux établissements de santé la saisie des prévisions de fermeture de lits pour la période estivale.	
Assurer le relais de l'information et des recommandations canicule aux professionnels de santé libéraux par le biais des Conseils de l'Ordre Professionnel des Médecins, des Masseurs-Kinésithérapeutes, Sages-Femmes et Infirmiers	
Assurer une veille des indicateurs sanitaires départementaux et se tenir à disposition du Préfet. Apporter son expertise territoriale au Préfet notamment en cas de décision de passage en niveau « avertissement chaleur »	
Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR »	
DD 05 ARS	ARS SIEGE
Prendre les mesures de gestion adaptée à la situation	Renforcer les mesures de communication
Niveau « ALERTE CANICULE » (déclenché par le Préfet de Département)	
DD 05 ARS	ARS SIEGE
Réceptionner chaque jour avant 16h00, l'information précise sur la situation météorologique et sanitaire du département (vague de chaleur). Cette information est composée d'une fiche d'alerte nationale (fiche Santé Publique France) éventuellement enrichie de recommandations de gestion par DGS, DGOS et/ou DGCS).	Assurer une veille des boîtes "ARS13-Alerte" et re-router les mails vers les DD concernées.
Suivre les indicateurs sanitaires	
Participer au COD si celui-ci est mis en place par le préfet.	
Informers du passage au niveau « alerte canicule » et rappeler les mesures préventives à mettre en œuvre par : => les établissements de santé, => les EMS et SSIAD,	Activer éventuellement sa cellule d'appui aux DD de l'ARS PACA.

=> les collectivités locales dont le réseau de distribution d'eau potable est alimenté par une eau de surface (après accord du préfet), => EDF (au niveau local), => Les Conseils de l'Ordre Professionnel des Médecins, des kinés, Sages-Femmes et des infirmiers, => SAMU	Si besoin, met en place puis pilote la CRAPS
=> Adresser quotidiennement au siège de l'ARS PACA toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire et médico-social => Communiquer ces informations au Préfet => Communiquer au Préfet tout événement et/ou toute difficulté pouvant avoir un impact sur la prise en charge des patients afin de permettre à ses services de renseigner sur le «portail orsec »	Réceptionner les données relayées par les DD et les transmettre au CORRUSS. Réaliser quotidiennement un point de synthèse en remplissant le portail « canicule » via SISAC

Niveau Mobilisation Maximale (déclenché par le Préfet de Département sur demande du Premier Ministre, sur la base de l'évaluation des risques météorologique et sanitaire réalisée par Santé Publique France-Institut National de Prévention et d'Éducation pour la santé et Météo France (Système d'Alerte Canicule et Santé - SACS)

DD 05 ARS	ARS SIEGE
Informer du passage au niveau Mobilisation Maximale et rappeler le renforcement des mesures à mettre en œuvre pour : => les établissements de santé, => les EMS et SSIAD, => les collectivités locales dont le réseau de distribution d'eau potable est alimenté par une eau de surface (après accord du préfet), => EDF (au niveau local), => Les Conseils de l'Ordre Professionnel des Médecins, des Masseurs-Kinésithérapeutes, des Sages-Femmes et des Infirmiers, => SAMU	Activer sa cellule d'appui aux DD de l'ARS PACA Assurer les échanges entre Santé Publique France et les DD en cas d'événement inhabituel. Si besoin, met en place puis pilote la CRAPS
Communiquer au Préfet tout événement et/ou toute difficulté pouvant avoir un impact sur la prise en charge des patients (champ sanitaire et médico-social) afin de permettre à ses services de renseigner sur le Portail Orsec	Réceptionner les données d'activités et des éventuelles tensions hospitalières relayées par l'Observatoire Régional des Urgences PACA (ORUPACA) et les transmettre au CORRUSS Réaliser quotidiennement un point de synthèse en remplissant le portail « canicule » via SISAC

Au niveau « VEILLE SAISONNIERE », la DDCSPP :

- Prépare un plan de diffusion de recommandations préventives et curatives auprès des établissements et populations relevant de son domaine de compétence
- Diffuse des messages de recommandations :
 - aux établissements sociaux (CHRS – CADA, CPH)
 - aux associations d'entraide et de secours
 - aux structures jeunesse et sport (centres de loisirs et de vacances)

Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR »

- En complément des précédentes mesures, mets en œuvre les éventuelles mesures mises en place par le préfet et sensibilise le personnel en charge des publics vulnérables

Au niveau « ALERTE CANICULE », toutes les opérations qui se déroulent au niveau « VEILLE SAISONNIERE » sont poursuivies. En outre, la DDCSPP :

- Préviens par mail :
 - Les établissements sociaux (CHRS, CADA,CPH)
 - le SIAO, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
 - les associations d'entraide et de secours afin de mettre en place les actions de prise en charge des personnes sans abri et en situation précaire (maraudes par la Croix Rouge, accueil en journée par l'APPASE sur Gap)
- Participe à la cellule de veille de la Préfecture, si nécessaire

Au niveau « MOBILISATION MAXIMALE », toutes les opérations qui se déroulent au niveau « alerte caniculeS » sont poursuivies.

En outre, la DDCSPP :

- Participe au COD sur demande du Préfet
- Augmente l'offre d'hébergement d'urgence et les horaires d'ouverture des accueils de jour.
- Renforce les maraudes.

Au niveau « VEILLE SAISONNIERE », les Directeurs :

- Préparent un plan de diffusion de recommandations préventives et curatives auprès des services et populations relevant de leur domaine de compétence

Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR »

- En complément des précédentes mesures, mets en œuvre les éventuelles mesures décidées par le préfet et sensibilise le personnel en charge des publics vulnérables

au niveau « ALERTE CANICULE »,

- Diffusent les recommandations
- Pour les structures ayant des missions de terrains : apporte une vigilance particulière aux situations rencontrées lors de leurs missions et informe le Préfet de tout événement susceptible d'être en rapport avec la canicule qui paraît le justifier.
- Peuvent être associés à la cellule de veille mise en place en Préfecture

Au niveau « MOBILISATION MAXIMALE »

- Participent au COD sur demande du Préfet

ANNEXE 1.7 – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)

Au niveau « VEILLE SAISONNIERE », le Directeur :

- Prévient le Préfet, en cas d'activité de secours à personnes liée à la chaleur jugée anormale

Au niveau « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- En complément des précédentes mesures, mets en œuvre les éventuelles mesures mises en place par le préfet
- apporte une vigilance particulière aux situations rencontrées lors de ses missions

Au niveau « ALERTE CANICULE »

- Transmet au Préfet, pour 16h00 au plus tard, le nombre d'intervention SAP depuis 24h00 avec le commentaire relatif à l'activité (faible, normale, forte)
- informe la Préfecture de tout événement susceptible d'être en rapport avec la canicule et qui lui paraît le justifier
- Assure :
 - une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
 - la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances)
- Participe à la cellule de veille de la Préfecture si nécessaire

Au niveau « MOBILISATION MAXIMALE »

- apporte une vigilance particulière aux situations rencontrées lors de ses missions
- Transmet au Préfet, pour 16h00 au plus tard, le nombre d'intervention SAP avec le commentaire relatif à l'activité (faible, normale, forte)
- informe la Préfecture de tout événement susceptible d'être en rapport avec la canicule et qui lui paraît le justifier
- Assure :
 - la surveillance du phénomène
 - la mobilisation de ses moyens humains et techniques,
 - une collaboration permanente avec le SAMU
- Participe au COD sur demande du Préfet

Au niveau « VEILLE SAISONNIERE », le SAMU :

Renseigner :

- - bi-mensuellement le serveur de veille et d'alerte de l'ARS (SRVA) pour les prévisions de fermetures de lits,
- - quotidiennement, dans le cadre du dispositif «Hôpital en Tension», le Répertoire Opérationnel des Ressources-ROR- (disponibilité des lits, données d'activité hospitalière ...)

Au niveau «AVERTISSEMENT CHALEUR »

- En complément des précédentes mesures, mets en œuvre les éventuelles mesures mises en place par le préfet
- Informe la DD 05 ARS PACA de toute hausse d'activité

Au niveau « ALERTE CANICULE » toutes les opérations qui se déroulent au niveau « VEILLE SAISONNIERE » sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Informe la DD 05 ARS PACA de toute évolution anormale de la situation
- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- Assure la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques

Au niveau « MOBILISATION MAXIMALE » toutes les opérations qui se déroulent au niveau « alerte canicules » sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Assure la mobilisation de ses moyens humains et techniques.

ANNEXE 2 – DIFFUSION DES RECOMMANDATIONS

Destinataires	Objet	Fiches recommandations	Effecteurs visés
Maires du département	Information des administrés (<i>docs. transmis par Santé Publique France- INPES</i>) Recensement des personnes vulnérables	I.1.1 à I.1.3, I.2.3.3, I.2.4, I.3.6, I.1.3.7 + fiches techniques	Personnes vulnérables et population
Président du Conseil Départemental	Recensement des personnes vulnérables Recommandations pour les personnes vulnérables	I.1.1 à I.1.3, I.2.3 à I.2.5, I.3.3, I.3.5, I.3.6 + fiches techniques	Personnes prenant en charge les pers. vulnérables
DDCSPP	Recommandations à destination des encadrants sportifs, des jeunes, des sportifs, acteurs du dispositif d'entraide social	I.1.2, I.2.3 à I.2.5, I.3.2, I.3.4 à I.3.7,	
Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes	Recommandations aux personnels enseignants, encadrants et directeurs d'établissements	I.3.6, I.3.7	Directeurs d'établissements
DIRECCTE, DDT	Recommandations relatives aux conditions de travail	I.1.3 et I.3.1	Travailleurs
DDT	Recommandations relatives aux conditions de travail	I.1.3 et I.3.1	Travailleurs
Protection Judiciaire de la Jeunesse	Recommandations établissements	I.3.7	Directeurs d'établissements
Police, Gendarmerie, SDIS	Signalement phénomènes anormaux		
Conseil de l'Ordre des Médecins, Masseurs, Kinésithérapeutes, infirmiers	Information, recommandations, sensibilisation au recensement, signalement (<i>fait par DD05 ARS Paca</i>)	I.2.1 à I.2.3, I.4 + fiches techniques	
Médecins libéraux, Infirmiers, Pharmaciens, Masseurs, Kinésithérapeutes, Transp. sanitaires	Information, recommandations, sensibilisation au recensement, vigilance, signalement (phénomène à caractère épidémiologique) (<i>fait par DD05 ARS Paca</i>)	I.2.1 à I.2.3, I.4 + fiches techniques	
Associations d'entraide	Recommandations, sensibilisation au recensement, conduite à tenir selon le niveau mis en œuvre, signalement (<i>fait par DDCSPP</i>)	I.2.3.3, I.2.3.4 et I.2.5	
SIAO et association APPASE	Recommandations, sensibilisation au recensement, conduite à tenir selon le niveau mis en œuvre, signalement (<i>fait par DDCSPP</i>)	I.2.3.2, I.2.3.3, I.2.3.4 et I.2.5	
C.A.D.A.	Recommandations & conduite à tenir selon le niveau du plan (<i>fait par DDCSPP</i>)	I.3.4	
CHRS, Foyers solidarité, rés. sociale	Recommandations & conduite à tenir selon le niveau du plan (<i>fait par DDCSPP</i>)	I.3.4, I.3.5	
Pension de Famille « Le Tamaris » Résidence accueil « Paramar »	Recommandations & conduite à tenir selon le niveau du plan (<i>fait par DDCSPP</i>)	I.3.4, I.3.7	
U.D.A.F.	Information, sensibilisation au recensement, recommandations au parents (<i>fait par DDCSPP</i>)	I.2.3.1, I.2.3.3, I.2.5, I.3.5	
C.C.A.S.	Vigilance, signalement au maires concernés des situations individuelles		
Directeurs de camping	Recommandations à destination des parents et des enfants	I.1.1	Grand public
Directeur de la maison d'arrêt		I.3.8	Directeurs d'établissements
S.S.I.A.D	Informations, recommandations, sensibilisation au recensement, signalement (<i>fait par DT05 ARS Paca</i>)	I.2.1 à I.2.3, I.4 + fiches techniques	
Ets accueillant des personnes âgées	Recommandations, activation du plan bleu (<i>fait par DD05 ARS Paca</i>)	I.3.3, I.3.5, I.4 + fiches techniques	
Ets et services accueillant des personnes handicapées	Recommandations, activation du plan bleu (<i>fait par DD05 ARS Paca</i>)	I.2.1 à I.2.3, I.3.3, I.3.5, I.4 + fiches techniques	
Ets sanitaires, centre médicaux, MECS	Recommandations, activation du plan blanc (<i>fait par DD05 ARS Paca</i>)		
Foyer Jeunes Travailleurs,	Recommandations et conduite à tenir	I.3.7	Directeurs d'établissements



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



COMMENT AFFRONTER LA CANICULE ?

/// Protégez-vous de la chaleur

▴ Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes et plus encore les activités physiques, sportives, le jardinage, le bricolage,..., et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches

▴ Si vous devez sortir, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire, emportez avec vous une bouteille d'eau

▴ Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil

▴ Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit

Provoquez des courants d'air dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure

/// Rafraîchissez-vous

▴ Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches

En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics) à proximité de votre domicile

▴ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher, et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette

Vous pouvez également humidifier vos vêtements

/// Buvez et continuez à manger

▴ Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif (eau, jus de fruit ...) au moins 1 litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale)

▴ Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation

▴ Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques

▴ Mangez comme d'habitude en fractionnant si besoins les repas, attention aux fruits et légumes en cas de diarrhée

/// Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien

▴ Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

/// N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

▴ Demandez de l'aide à un parent, un voisin, si la chaleur vous met mal à l'aise

▴ Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire

QUE RISQUE-T-ON QUAND IL FAIT TRÈS CHAUD ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue un stress et une agression pour l'organisme. Le corps humain s'y adapte de plusieurs façons : transpiration plus intense, dilatation des vaisseaux sanguins.

Cependant, si notre corps ne réussit pas à maintenir sa température autour de 37°C lors de ces fortes périodes de chaleur intense, ou si les fluides ou sels corporels ne sont pas remplacés de façon adéquate, les pathologies suivantes peuvent survenir :

- crampes de chaleur,
- insolation
- épuisement dû à la chaleur
- coup de chaleur

Les crampes de chaleur

▸ Symptômes et signes

- Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes ...) surtout si l'on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.
- Plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

▸ Que faire ?

- Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais
- Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures
- Boire des jus de fruits légers ou une boisson énergétique diluée d'eau
- Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure

L'insolation

L'insolation est liée à l'effet direct du soleil sur la tête.

Elle survient après exposition directe au soleil et est favorisée par la chaleur

ATTENTION : les enfants y sont plus sensibles

▸ Symptômes et signes

Maux de tête violents, état de somnolence, nausées et éventuellement perte de connaissance, fièvre élevée avec parfois des brûlures cutanées.

▸ Que faire ?

- Ne pas s'exposer trop longtemps au soleil, particulièrement entre 11 et 21 heures
- Il faut mettre la personne à l'ombre, la refroidir en l'aspergeant d'eau froide, en la ventilant ou bien en donnant une douche froide ou un bain frais
- Appeler un médecin ou le 15 en cas de trouble de la conscience chez le jeune enfant

L'épuisement dû à la chaleur

Il survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels.

▸ Symptômes et signes

- Manifestations principales : étourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelle.

▸ Que faire ?

- Se reposer dans un endroit frais
- Boire de l'eau, du jus de fruits ou une boisson énergétique diluée d'eau
- Appeler votre médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure

Le coup de chaleur

C'est une urgence médicale

Problème grave : le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente vite et peut atteindre et dépasser 40° C

↳ Symptômes et signes

- Manifestations principales : peau chaude et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de

conscience, éventuellement convulsions

↳ Que faire ?

- Demander une assistance médicale au plus vite : appeler le 15

- En attendant : placer le sujet à l'ombre et le refroidir en l'aspergeant d'eau froide et en le ventilant

ou bien donner une douche froide ou un bain frais

N.B. : Sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.

Il y a toujours autour de nous une personne âgée isolée qui peut être dans une situation d'inconfort, voire en danger à cause de la chaleur : relayez ce message autour de vous !

Pour plus d'informations :

- Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.

- Contactez votre mairie pour connaître les aides disponibles.

- Internet :

www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule

www.meteofrance.com

En cas de fortes chaleurs

Les symptômes qui doivent alerter

Si lors de fortes chaleurs vous ressentez un des symptômes suivants :

- grande faiblesse
- grande fatigue
- étourdissements, vertiges, troubles de la conscience
- nausées, vomissements
- crampes musculaires
- température corporelle élevée
- soif et maux de tête

Si vous êtes en présence d'une personne qui

- tient des propos incohérents
- perds l'équilibre
- perds connaissance
- et/ou présente des convulsions

ATTENTION !
Il peut s'agir d'un début de coup de chaleur
C'est une urgence médicale
Appelez le 15

Il faut agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours :

- **Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements**
- **Asperger la personne d'eau fraîche et l'éventer**

Dans tous les cas

S'il fait très chaud et que vous vous posez des questions sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consulter votre médecin traitant ou votre pharmacien.

ANNEXE 4

A N N U A I R E d e s S E R V I C E S			
ORGANISME / SERVICE	TELEPHONE	TELECOPIE	E-MAIL
PREFECTURE	04.92.40.48.00	04.92.53.79.49	
DIRECTEUR CABINET	04-92-40-48-05	04.92.40.49.63	pref-directeur-cabinet@hautes-alpes.gouv.fr
SIDPC	04-92-40-48-14	04.92.40.48.17	pref-defense-protection-civile@ hautes-alpes.gouv.fr
BCRE	04-92-40-49-45		pref-communication@ hautes-alpes.gouv.fr
DD 05 ARS PACA	En heures ouvrées : 04-13-55-80-00 (Plateforme régionale) Hors heures ouvrées : 06.23.64.95.73	04.13.55.86.42	ars13-alerte@ars.sante.fr ars-paca-dt05-alerte@ars.sante.fr
DDCSPP	04.92.22.22.30		ddcspp-directeur@hautes-alpes.gouv.fr
DDT	04.92.40.35.00	04.92.40.35.97	ddt-directeur@hautes-alpes.gouv.fr
SDIS- Standard Opérationnel	04-92-40-18-00 04-92-40-18-18	04.92.40.18.14 04.92.40.18.17	contact@sdis05.fr codis@sdis05.fr
DDSP	04-92-52-50-99	04.92.52.50.60	ddsp05@interieur.gouv.fr
ENEDIS	04.92.53.98.44 24 h /24 : 0810 333 005		
GRDF	24h/24 : 0800 433 004		
FUNERARIUM GAP (Ets AUBIN)	04-92-52-57-57	04.92.52.57.58	
GENDARMERIE	04.92.40.65.00	04.92.40.65.45	corg.ggd05@gendarmerie.interieur.fr
Services de l'Éducation Nationale des Hautes- Alpes	04.92.56.57.57	04.92.56.57.58	cabinet05@ac-aix-marseille.fr
METEO 05	04.92.20.60.01	04.92.20.60.09	cdm05@meteo.fr
SNCF	Secrétariat GAP : 04.92.40.93.51 Centre opérationnel : 04.95.04.11.29		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	04.92.40.38.00	04.92.40.38.01	accueil@hautes-alpes.fr
CHICAS	Standard :04.92.40.61.61 Direction : 04.92.40.67.43/40.61.02	04.92.40.61.03	dg@chicas-gap.fr
CH BRIANCON	Standard :04.92.25.25.25 Dir.:04.92.25.21.00 ou 01 ou 06 et 06.70.28.25.10	04.92.25.21.09	direction-generale@ch-briancon.fr
CH EMBRUN	Standard :04.92.43.73.00 Dir.:04.92.43.73.02 ou 03	04.92.43.73.01	sec.direction@ch-embrun.fr
CH BUECH-DURANCE	Standard :04.92.65.11.68 Direction :04.92.65.51.20	04.92.65.56.60	direction@chbd-laragne.fr
C.H. d'AIGUILLES	Standard : 04.92.46.70.18 Direction :04.92.48.49.27	04.92.46.80.82	serv.direction@hl-aiguilles.com
Polyclinique des Alpes du Sud	08.26.55.50.01 Dir : 04.92.40.14.13	04.92.40.14.99 04.92.40.15.40	secdirection@clinalpsud.com alerte@clinalpsud.com
CHRS	04.92.52.31.69	04.92.22.34.91	phl05@appase.org

ANNEXE-5 : ANNUAIRE DES INSTITUTIONS, ÉTABLISSEMENTS, SERVICES ET STRUCTURES INTERVENANT AUPRÈS DES PERSONNES FRAGILES (ENFANTS, PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES)

PERSONNES AGÉES						
ETABLISSEMENTS	ADRESSE1	ADRESSE2	CP VILLE	TEL	FAX	EMAIL
USLD						
USLD "Étoiles des Neiges", Centre Hospitalier "Les Escartons" BRIANCON	24 avenue Adrien Daurelle		05100 BRIANCON	04.92.25.34.56	04.92.25.38.66	direction-generale@ch-briancon.fr
USLD CENTRE HOSPITALIER EMBRUN	Rue Pierre et Marie Curie		05200 EMBRUN	04.92.43.73.00	04.92.43.73.01	sec.direction@ch-embrun.fr
USLD CHICAS site GAP	Quartier de l'Adret		05000 GAP	04.92.40.61.61	04.92.40.61.03	dg@chicas-gap.fr
USLD CENTRE HOSPITALIER Buëch Durance LARAGNE	Route Arzeliers		05300 LARAGNE	04.92.65.11.68	04.92.65.51.00	direction@chbd-laragne.fr
MAISONS DE RETRAITE						
EHPAD « Les sabots de Vénus » Centre Hospitalier d'AIGUILLES (22 lits)	Le Bourg		05470 AIGUILLES	04.92.46.70.18	04.92.46.80.82	serv.direction@h-aiguielles.com
EHPAD MR «Étoiles des Neiges » CENTRE HOSPITALIER BRIANCON (54 lits)	24 avenue Adrien Daurelle		05100 BRIANCON	04.92.25.25.25	04.92.25.21.09	direction-generale@ch-briancon.fr
EHPAD MR CHICAS site GAP (60 lits)	rue Georges Pouget		05000 GAP	04.92.40.69.04	04.92.40.69.05	dg@chicas-gap.fr
EHPAD MR "Les Chanterelles" CENTRE HOSPITALIER EMBRUN (83 lits)	rue de Lattre de Tassigny		05200 EMBRUN	04.92.43.73.00	04.92.43.73.01	sec.direction@ch-embrun.fr
EHPAD MR "Lou Village" CENTRE HOSPITALIER EMBRUN (83 lits)	Chemin de Croix		05200 EMBRUN	04.92.23.28.00	04.92.23.28.71	sec.direction@ch-embrun.fr
EHPAD MR "CHABRE" du Centre Hospitalier Buëch Durance (50 lits)	Rue du Dr Provansal		05300 LARAGNE	04.92.65.00.62	04.92.65.22.99	direction@chbd-laragne.fr
EHPAD MR "BUECH" du Centre Hospitalier Buëch Durance (25 lits)	Place des Aires		05300 LARAGNE	04.92.65.11.68	04.92.65.51.00	direction@chbd-laragne.fr
EHPAD "Les Rôches d'Or"	Le Village		05700 ORPIERRE	04.92.66.23.45	04.92.66.20.82	v.d.s.p@orange.fr, celine.willevdsp@orange.fr
EHPAD "Plein Sud"	quartier Les Cyprès		05300 RIBIERS	04.92.63.22.99	04.92.63.26.76	v.d.s.p@orange.fr, celine.willevdsp@orange.fr
EHPAD résidences "GUIL'ECRINS", MR Augustin Guillaume	Le Queyron		05800 GUILLESTRE	04.92.45.47.60	04.92.45.47.61	direction.guilecrins@guilecrins.fr
EHPAD résidences "GUIL'ECRINS", Villa Montbrison	Avenue Charles de Gaulle		05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	04.92.45.47.60	04.92.23.19.70	direction.guilecrins@guilecrins.fr
EHPAD résidences « LE DRAC »			05500 LA FARE EN CHAMPSAUR	04.92.50.02.12	04.92.50.03.24	direction@ledrac.fr
EHPAD « La Séveraise »			05800 SAINT-FIRMIN	04.92.55.49.55	04.92.55.49.59	direction@dedrac.fr
EHPAD MR "L'EDELWEISS"	650 avenue de Marseille		05110 LA SAULCE	04.92.55.58.00	04.92.55.58.08	edelweiss@rio-vert.com
EHPAD Résidence "François PAVIE"	Rue Saint-Ferréol		05160 SAVINES-LE-LAC	04.92.44.20.25	04.92.44.30.92	direction@rtpavie.fr
EHPAD MR "TIERS TEMPS" (Maison de retraite + Accueil Alzheimer)	Lotissement "Le clos de St Jo"		05000 GAP	04.92.49.63.13	04.92.49.66.54	dir-tt-gap@domusvi.com
EHPAD MR "JEAN MARTIN"	rue Ernest Cézanne		05000 GAP	04.92.54.93.54	04.92.54.93.55	info@ehpadmartin.fr, dir@ehpadmartin.fr
EHPAD MR "SAINT MENS"	rue de St Mens		05000 GAP	04.92.55.45.56	04.92.55.45.70	direction.ehpads@ville-gap.fr, leslie.charles@ville-gap.fr
EHPAD MR "VAL DE SERRES"	7 rue des jardins		05700 SERRES	04.92.67.50.00	04.92.67.50.79	mathilde.tora@le-val-de-serres.com
EHPAD "BONNEDONNE" (Maison de retraite + Accueil Alzheimer)			05260 ST JEAN ST NICOLAS	04.92.55.91.55	04.92.55.93.32	ehpadbonnedonne@coalia.org
EHPAD "LES VERGERS DE LA DURANCE"			05130 TALLARD	04.92.54.80.00	04.92.54.80.60	direction@ladurance.fr
EHPAD MR "MONTSOLEIL"	Chemin de la Barque		05190 ESPINASSES	04.92.66.67.00	04.92.66.67.99	pauline.guigues@korian.fr
EHPAD MR « OULETA »	Avenue Olympe de Gouges		05400 VEYNES	04.92.54.07.65	04.92.54.07.65	direction.ouleta@free.fr
EHPAD MR "LA MEIJE"	Quartier de la Bérard		05100 BRIANCON	04.92.20.26.44	04.92.20.47.35	direction.lameije@sud-generations.fr
EHPAD MR « LES 3 FONTAINES »	ancienne route de Veynes		05000 GAP	04.13.53.04.00	04.92.55.45.70	direction.ehpads@ville-gap.fr, leslie.charles@ville-gap.fr
LOGEMENTS-FOYERS NON EHPAD						
LF "SOLEIL"	Quartier du Moulin		05300 LARAGNE	04.92.65.03.50	04.92.65.28.90	foyersoleil-laragne@wanadoo.fr
ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER NON EHPAD						
Centre médical Chantoiseau			05107 BRIANCON	04.92.25.30.30	04.92.25.31.99	direction@fondationseltzer.fr
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE						
SSIAD du Centre Hospitalier d'AIGUILLES	Le Bourg		05470 AIGUILLES	04.92.46.70.18	04.92.46.80.82	ssiad.aiguielles.fr
SSIAD du Centre Hospitalier d'EMBRUN	Rue Pierre et Marie Curie		05200 EMBRUN	04.92.43.73.00	04.92.43.73.01	sec.direction@ch-embrun.fr
SSIAD "Vivre sa vie chez Soi"	Maison du Canton		05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	04.92.23.00.99	04.92.23.08.00	ssiad.argentiere@vvcv.fr
SSIAD "L'ARBRE DE VIE"	32 rue Joseph Silverstre		05100 BRIANCON	04.92.20.18.16	04.92.20.18.16	siab@orange.fr
SSIAD "Bien chez Soi en Valgaudemar Champsaur"	Mairie de la Fare		05500 LA FARE EN CHAMPSAUR	04.92.50.51.54	04.92.50.05.00	contact@bienchezsoi05.fr
SSIAD "Centre de Soins à Domicile pour personnes âgées"	21 rue de la Boiserie		05000 GAP	04.92.53.80.15	04.92.52.77.87	ssiad.gap@wanadoo.fr
SSIAD "Vivre dans son pays"	Rue du Dr Provansal		05300 LARAGNE	04.92.65.17.59	04.92.65.03.88	celine.willevdsp@orange.fr
SSIAD "Bien Vivre entre Aygues et Buëch"	43 rue Raymond Varanfrin		05700 SERRES	04.92.67.12.00	04.92.67.12.00	bienvivre2@wanadoo.fr
SSIAD "ESSOR"	62 avenue de Provence		05000 GAP	04.92.54.38.78	04.92.54.30.69	essor.ssiad@wanadoo.fr
SSIAD "Siam Ben A l'Oustau"	8 avenue des Martyrs		05400 VEYNES	04.92.57.28.82	04.92.58.15.13	ssiad.veynes@wanadoo.fr
Établissements ou Services accueillant des ENFANTS						
MECS						
MECS « Les Combes »	les Combes		05500 SAINT BONNET	04.92.50.10.23		
MECS « Perce Neige »	Chabanas		05500 GAP	04.92.51.32.91	04.92.51.84.33	direction.lesperce neige@age.asso.fr
MECS « La Recampa »			05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	04.92.52.63.18	04.92.24.55.79	m.nicolas@adsea05.fr
MECS « L'Envol » Fondation Edith Seltzer	118 route de Grenoble		05100 BRIANCON			direction@fondationseltzer.fr

Centres éducatifs						
Centre éducatif de Formation aux travaux publics (16-20ans)	Pont la Dame		05140 ASPRES SUR BUECH	04.92.58.60.04	04.92.58.68.94	
Centre maternel « Le Soustet » & accueil parental – Ass. La Sapinette	22 bd Bellevue		05000 GAP	04.92.21.40.82	04.92.46.97.14	Sapinette.mecs@orange.fr
Services d'accueil						
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert – A.D.S.E.A. 05	72 Av. Jean Jaurès		05000 GAP	04.92.51.49.19	04.92.53.89.22	
Rencontres médiatisées- Association La Sapinette	22 bd Bellevue		05000 GAP	04.92.21.40.82	04.92.46.97.14	Sapinette.mecs@orange.fr
Service d'accompagnement Vers la Vie Adulte « La Sapinette »	22 bd Bellevue		05000 GAP	04.92.21.40.82	04.92.46.97.14	Sapinette.mecs@orange.fr
Service d'accueil modulable A.D.S.E.A. 05			05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	04.92.52.63.18	04.92.24.55.79	
PERSONNES HANDICAPEES						
Institut Médico-Educatif (IME)						
IME "LE JOUCLARET"	4 avenue Pompidou		05100 BRIANCON	04.92.21.28.56	04.92.21.12.10	christian.paletti.pro@gmail.com
IME "LE BOIS DE ST JEAN"	72 route des Eyssagnières		05006 GAP CEDEX	04.92.51.70.28	04.92.53.38.74	visalvi@adsea05.fr
IME "JEAN CLUZEL"			05160 SAVINES-LE-LAC	04.92.44.20.38	04.92.44.29.81	cluzel.direction@lespepads.org
Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)						
SESSAD "Le Jouclaret"	4 avenue Pompidou		05100 BRIANCON	04.92.21.28.56	04.92.21.12.10	christian.paletti.pro@gmail.com
SESSAD "Le Bois de St Jean"	72 route des Eyssagnières		05006 GAP CEDEX	04.92.51.70.28	04.92.53.38.74	visalvi@adsea05.fr
SESSAD "Jean Cluzel"			05160 SAVINES-LE-LAC	04.92.44.20.38	04.92.44.29.81	cluzel.direction@lespepads.org
SSEFIS/SAFEP "URAPEDA"	Micropolis	Quartier Belle Aureille	05000 GAP	04.86.13.21.00	04.92.51.27.99	accueil@urapeda-paca.org
PÔLES						
Pôle enfance SESSAD (SESSAD/SSAD/EEAP/EM "APF")	Les Hirondelles 2 entrée C	Domaine des Marronniers	05000 GAP	04.92.52.49.21	04.92.52.61.60	denis.labarre@apfasso.fr
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)						
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique "CENTRE JEAN CLUZEL"	Rue de la Gardette		05230 CHORGES	04.92.44.20.38	04.92.44.29.81	cluzel.direction@lespepads.org
	Rue des Boeres		05000 GAP	04.92.44.20.38	04.92.44.29.81	cluzel.direction@lespepads.org
ITEP DYS "Les Lavandes"	Route des Princes d'Orange		05700 ORPIERRE	04.92.66.21.35		etienne.lefevreapjh04
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)						
CAMSP	Immeuble "Les Hirondelles"	rue des Marronniers	05000 GAP	04.92.56.50.35	04.92.56.50.34	cmpp.camsp.direction@lespepads.org
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)						
CMPP	Immeuble "Les Hirondelles"	rue des Marronniers	05000 GAP	04.92.56.50.30	04.92.56.50.34	cmpp.camsp.direction@lespepads.org
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) / Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)						
SAMSAH APF	Immeuble "Les Hirondelles" 1	rue des Marronniers	05000 GAP	04.92.51.86.16	04.92.52.44.10	denis.labarre@apfasso.fr
SAMSAH URAPEDA	Micropolis	Quartier Belle Aureille	05000 GAP	04.86.13.21.00	04.92.51.27.99	francoise.veiranini@urapeda-paca.org
SAMSAH "EDITH SEUTZER"	118 route de Grenoble		05107 BRIANCON	04.92.25.25.30	04.92.25.31.99	direction@fondationseltzer.fr
SAMSAH ISATIS	Le Pignergol	Avenue Emile Didier	05000 GAP	04.92.53.57.00	04.92.53.57.59	l.gneu@satis.org
SAVS "LES BUISSONS"	quartier « les Buissons »		05150 ROSANS	04.92.66.61.43	04.92.66.63.92	m.nicolas@adsea05.fr
SAVS « Clair Soleil »			05130 TALLARD	04.92.54.08.60		
SAVS « La Source »	Quartier Villarobert	route de Romette	05000 GAP	04.92.40.23.00	04.92.40.23.01	adapei.lasource@wanadoo.fr
SAVS « La Source »			05100 VILLARD ST-PANCRACE	04.92.21.07.19		adapei.lasource@wanadoo.fr
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)						
ESAT "LES OUVIERS"	LES PREYTS		05100 VILLARD ST-PANCRACE	04.92.21.07.19	04.92.21.07.19	n.trauss@unapei-ap.fr
ESAT "CEUZE"	Quartier Villarobert	route de Romette	05000 GAP	04.92.40.23.00	04.92.40.23.01	n.trauss@unapei-ap.fr
ESAT "LES BUISSONS- LE LASTIC"	quartier « les Buissons »		05150 ROSANS	04.92.66.61.43	04.92.66.63.92	rosans-esat@adsea05.fr
ESAT "PLEIN SOLEIL"	Quartier Les Boulangeons		05130 TALLARD	04.92.54.08.60	04.92.54.03.58	n.trauss@unapei-ap.fr
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer occupationnel						
FAM "CHANTOISEAU"	118 route de Grenoble		05100 BRIANCON	04.92.25.32.32	04.92.25.31.99	direction@fondationseltzer.fr
FAM "SOLEIL LEVANT"	Quartier Les Boulangeons		05130 TALLARD	04.92.54.08.60	04.92.54.03.58	marnaud@unapei-ap.fr
FAM du Centre Hospitalier d'Aiguilles	Hôpital Local d'Aiguilles		05470 AIGUILLES	04.92.46.70.18	04.92.46.80.82	serv.direction@h-aiguilles.com
FAM ADSEA	route de Chaudesfeuille		05000 GAP	04.92.44.15.20		a.beaugrand@adsea05.fr
FAM "CHARANCE"	Quartier Villarobert	route de Romette	05000 GAP	04.92.40.23.00	04.92.40.23.01	p.laparlere@unapei-ap.fr
FAM CHBD LARAGNE	rue du Docteur Prouvansal		05300 LARAGNE	04.92.65.56.70	04.92.65.51.00	direction@chbd-laragne.fr
FAM APF France HANDICAP	route des Essagnières		05000 GAP	04.92.40.75.05		denis.labarre@asso.apf.fr
FAM Les Guénins			05130 SIGOYER	04.92.57.99.00	04.92.57.99.09	cynil.coutelle@groupe-sos.org
Foyer occupationnel « Le Val des Roches » - A.D.S.E.A. 05			05300 BARRET/MEOUGE	04.92.65.07.12		marnaud@unapei-ap.fr
Foyer "GAI SOLEIL"			05130 TALLARD	04.92.54.08.60	04.92.54.03.58	ylefranc@chrysam.net
Foyer occupationnel « A. Borel »	75 route des Eyssagnières		05000 GAP	04.92.40.75.05		denis.labarre@apfasso.fr
Foyer « Les Guénins »			05130 SIGOYER	04.92.57.99.00	04.92.57.99.09	cynil.coutelle@groupe-sos.org
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)						
MAS "LES ROSEAUX"	52 D route de Grenoble		05107 BRIANCON CEDEX	04.92.25.69.58	04.92.25.66.90	mas.direction@lespepsra.org
MAS APF France HANDICAP	route des Essagnières		05000 GAP	04.92.40.75.05		denis.labarre@apf.asso.fr
MAS "LE BOIS DE ST JEAN"	72 route des Eyssagnières		05000 GAP	04.92.44.15.20	04.92.66.63.92	a.beaugrand@adsea05.fr
MAS « Les écrins » PEP ADS PHV			05200 EMBRUN	04.92.20.60.19	04.92.46.67.47	masphv.direction@lespepads.org
MAS "SOLEIL/AME"	CH Buëch Durance		05300 LARAGNE	04.92.65.56.70	04.92.65.51.00	direction@chbd-laragne.fr
Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)						
CRP "CHANTOISEAU"	118 route de Grenoble		05100 BRIANCON	04.92.25.31.31	04.92.25.31.99	direction@fondationseltzer.fr
Centre de Pré-Orientation (CPO)						
CPO "RHÔNE-AZUR"	avenue G. Pompidou		05100 BRIANCON	04.86.99.11.82	04.92.45.34.90	cyril.fauve@quacam-assurance-maladie.fr

ANNEXE 6 : Extraction de l'annexe2 de l'instruction du 29 mai 2020 à destination des collectivités territoriales

ANNEXE 2

Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie Covid-19

Les recommandations générales suivantes concernent tous les espaces rafraîchis, qu'ils soient **intérieurs** ou **extérieurs**.

Il est de la responsabilité des gestionnaires de ces espaces d'afficher les obligations pour les visiteurs de respecter les mesures barrières, que ce soit en termes de distances, d'hygiène des mains ou de port du masque grand public.

Il est recommandé à cet égard de :

- Prévoir un affichage physique et/ou numérique des consignes à respecter ;
- Organiser les flux des personnes, qui doivent être contrôlés dès l'entrée dans l'espace rafraîchi, puis au sein de cet espace ;
- Si nécessaire et si possible en fonction de la nature du lieu rafraîchi, favoriser la réservation à l'avance, pour une heure et une durée donnée, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur⁷ en cas de survenue d'une vague de chaleur ;
- Mettre à disposition des personnes du gel hydro-alcoolique à l'entrée et au sein de l'espace, et/ou de l'eau potable et du savon ;
- Sensibiliser régulièrement les employés ou personnes travaillant dans ces espaces au respect des mesures, le cas échéant par des formations spécifiques, et à la manière de les rappeler aux personnes qui fréquentent l'espace rafraîchi le cas échéant ;
- Identifier une entrée et une sortie uniques de l'espace rafraîchi ;
- Organiser un sens de circulation et de parcours au sein de l'espace rafraîchi, en évitant le croisement ou le regroupement des personnes ;
- Adapter les parcours au sein de l'espace rafraîchi pour prévenir tout risque de promiscuité ;
- Limiter le nombre de personnes au sein de l'espace rafraîchi afin de respecter un espace sans contact d'environ 4m² par personne au minimum⁸. Si nécessaire délimiter cet espace sans contact par un marquage au sol ;

Concernant plus spécifiquement les **espaces rafraîchis internes**, une attention particulière sera portée avant leur réouverture et leurs accès aux populations aux conditions techniques de fonctionnement des systèmes de ventilation et de climatisation, qui devront être conformes avec les recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation disponibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

Concernant les piscines et baignades autorisées : l'accès des piscines collectives aux baigneurs, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur en cas de vague de chaleur, doit se

⁷ personnes âgées de plus de 65 ans, femmes enceintes, enfants en bas âge (moins de 6 ans), personnes atteintes de certaines affections (pathologies rénales, hépatiques, cardiovasculaires, pulmonaires, maladies chroniques, troubles mentaux ou du comportement, etc.), personnes en situation de handicap.

⁸ Confère avis du HCSP du 24 avril 2020 « préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 »

faire dans le respect des recommandations de distanciation physique minimale et des règles comportementales usuelles (port du bonnet, douche savonnées, pédiluves).

L'accès de la piscine est en revanche strictement interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs : une information en ce sens doit être délivrée à l'entrée de l'établissement.

Par ailleurs, le nombre maximal de baigneurs⁹ pouvant se trouver simultanément dans les bassins est de 2 baigneurs pour 3m², voire 1 pour 2m².

Enfin, la prévention des risques de noyade sera renforcée. Une campagne de prévention s'appuyant sur différents supports est pilotée par le ministère des sports, en partenariat avec le ministère des solidarités et de la santé et Santé Publique France (affichages¹⁰, spots radio, programme de mise à disposition des bouées de nage en eau libre, kits de communication réseaux sociaux, etc.).

Concernant les dispositifs de brumisation : les systèmes collectifs de brumisation à flux descendant alimentés en eau destinée à la consommation humaine sont autorisés dans les espaces ouverts et semi-clos sous réserve :

- qu'ils soient réglés pour :
 - o un rafraichissement de l'air ne générant pas d'humidité visible sur les personnes et les surfaces (ex rafraichissement d'espaces collectifs type hall de gare ou espaces semi-clos de grand volume) ;
 - o ou une humidification des personnes exposées (ex. aires de repos sur les autoroutes, espaces de loisirs) ;
- qu'ils ne soient pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ex. ventilateur), lorsque le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Les brumisateurs collectifs qui émettent un flux ascendant depuis le sol et/ou un flux latéral sont interdits temporairement, pendant la période de circulation du virus SARS-CoV-2.

⁹ Avis du Haut Conseil de Santé Publique en date du 24 avril 2020, préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

¹⁰ Affiches prévention noyade disponibles sur les sites internet du ministère des solidarités et de la santé et du ministère des sports :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>,
<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite> et <https://preventionneta.sports.gouv.fr/Beignade>.

Les kits de communication sont également disponibles sur ces sites.